



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3200-3-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Z-3200  
VISANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE H-331  
DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD ALBERT-EINSTEIN**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-10-659, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P1-Z-3200-3-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022, par la résolution 2022-10-662;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le chapitre 3 du règlement Z-3200 intitulé « Dispositions relatives à la conception d'une opération cadastrale » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.6.2, de l'article 3.7 suivant :

**« 3.7 Dispositions spéciales applicables à certaines zones**

**3.7.1 Dispositions particulières applicables à la zone H-331**

- a) Nonobstant l'article 3.4.2 du règlement de lotissement Z-3200, les lots transversaux sont autorisés à la condition qu'il y ait un traitement de façade sur chaque côté du bâtiment faisant face à une rue.

- b) Nonobstant l'article 3.4.3 du règlement de lotissement Z-3200, la longueur d'un îlot occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » peut être inférieure à 140 mètres.».

## TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

### Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3200 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

**Le maire,**

**Éric Allard**

**Le greffier,**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du premier projet :	17 octobre 2022
Tenue de l'assemblée publique :	26 octobre 2022
Adoption du second projet :	date
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date

---